



**Syndicat Intercommunal  
des Eaux du Val de l'Ognon**

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 8 MARS 2019 à 18 heures**

Président : Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Marie Claire LACOUR

	<b>Voix Présente s</b>	<b>Procuratio ns</b>	<b>Votants</b>	<b>Quorum</b>
<b>CAGB</b>	60	24	84	oui
<b>CCVM</b>	48	13	61	oui
<b>CCVG</b>	2	2	4	non
<b>CCJN</b>	7	2	9	non

Autre présent : Didier ROLLET, Directeur

Ordre du jour :

- Nouveaux statuts,
- Tarification eau potable,
- Décisions modificatives budgets eau potable,
- Création et vote d'un budget DSP
- Questions et informations diverses.

## **1. Approbation du PV de la séance précédente**

Le PV de la séance précédente n'a pas été envoyé, il sera validé lors d'une séance ultérieure. Mme Marie Claire LACOUR est nommée secrétaire de séance.

Le président explique que le quorum est atteint cette fois ci.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour des points mineurs de dernières minutes :

Autorisation de poursuivre pour le Trésorier, Convention SATE, Achat de terrain Saint Vit, Demande de Subvention travaux de Beaumotte les Pins.

Le comité syndical accepte ces ajouts à l'unanimité.

## **2. Nouveaux statuts**

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral qui entérine l'adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) au SIEVO, depuis le 20 février 2019.

Il explique à nouveau au Comité Syndical qu'une convention d'entente signée entre la CCVM et le SIEVO a permis à ce dernier de s'occuper de l'exploitation des réseaux et stations en eau potable ou en assainissement pour les communes de la CCVM non adhérentes. Mais les investissements restaient de la compétence de la CCVM (prêts, factures travaux neufs, ...)

Par conséquent, pour la période du premier janvier 2019 au 19 février 2019, la CCVM devraient établir des budgets d'investissement et rédiger des avenants de substitutions aux différents marchés en cours, ainsi qu'aux prêts bancaires qui sont nombreux. Les PV de mise à disposition devraient être rédigés entre les communes et la CCVM.

Tout ce travail devrait être à nouveau repris pour être recommencé par les services du SIEVO pour la période à compter du 20 février 2019.

Dans un souci de simplification et pour une efficacité dans les démarches avec les entreprises et les banques, liées à ces transferts de compétences qui sont déjà compliqués par la multitude d'interlocuteurs et de situations, en accord avec les trésoreries respectives des collectivités concernées, il est convenu qu'une convention s'applique concernant les opérations d'investissements d'eau potable. Lors de la dernière AG, faute de quorum, seule la question de l'assainissement avait été traitée.

Le Président explique que conformément à l'accord entre la CCVM et le SIEVO, tenant compte de la situation présentée en préambule, la CCVM accepte que le SIEVO se substitue à elle depuis le premier janvier 2019 pour toutes les opérations d'investissement eau potable (marchés, emprunts, subventions, immobilisations, amortissements)

Le Président explique qu'une convention est nécessaire afin d'entériner cette entente pour que le SIEVO puisse gérer la partie investissement à effet du 01/01/2019.

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu, délibère et vote à l'unanimité :

-l'autorisation au Président à signer une convention avec la CCVM pour la prise en compte de l'investissement eau potable des nouvelles communes du 01/01/2019 au 19/02/2019.

### **3. Tarification eau potable**

Le président explique qu'il convient au comité syndical de délibérer désormais sur les tarifs de l'eau potable pour les nouvelles communes. Il propose en toute logique, dans la continuité du travail sur les transferts de compétences de reprendre à l'identique la délibération de la CCVM à ce sujet.

Le conseil communautaire de la CCVM a délibéré le 9 juillet 2018 dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, décision approuvée à la majorité qualifiée par les communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs et de Haute Saône en date du 8 novembre 2018.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Communes du Val Marnaysien, en date du 19 novembre 2018, demandant son adhésion au SIEVO pour l'exercice des compétences eau et assainissement, pour l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du Comité syndical intercommunal des eaux du Val de l'Ognon, en date du 30 novembre 2018, acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au SIEVO ;

Vu les délibérations des membres du SIEVO se prononçant sur l'adhésion demandée ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 février 2019, portant adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) pour les compétences eau et assainissement.

Il est donc nécessaire que le Comité Syndical prenne dès à présent un certain nombre de décisions pour permettre l'exercice effectif de cette compétence au 8 mars 2019 et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service ainsi que la distribution de l'eau aux habitants.

#### **Propositions en matière de prix d'eau et de convergence tarifaire :**

Dans le cadre de l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement, il en ressort que dans le cadre de l'état des lieux de la CCVM : un tiers des communes disposent de réseaux en bon état, un tiers des communes disposent de réseaux de qualité moyenne et un tiers ont un réseau en mauvais état voir nécessitant une réfection complète.

Les tarifs présentés sont ceux votés par les communes en 2018 ce qui explique la diversité des tarifs à voter en 2019.

#### **Concernant le prix de l'eau :**

Sur 45 communes de la CCVM, 28 communes étaient déjà adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) qui pratique un tarif unique de l'eau suivant un programme prédéfini de travaux annuel.

La commune de Beaumotte les Pin a engagé des travaux importants avec la réalisation d'un forage.

Les Communes d'Avrigney-Virey, Courcuire, Cult et Cugney font partie du syndicat des eaux de la grande fontaine (SGF), en affermage et qui a fait des travaux importants de raccordement.

Les Communes de Chaumerenne et Bard les Pesmes font partie du Syndicat (des eaux) de Sainte Cécile.

Les Syndicats d'eaux devraient être dissouts courant 2019 à la suite de prise de compétence de la CCVM.

Pour tenir compte à la fois de la grande diversité des prix pratiqués à ce jour sur le territoire du SIEVO pour les communes de la CCVM qui n'adhéraient pas auparavant au SIEVO et du principe général d'égalité de tous devant la loi qui impose qu'en présence d'un service identique, les usagers paient un prix unique. Le SIEVO propose pour le prix de l'eau potable :

- De fixer une durée de convergence de **10 ans** (rapprochement des prix vers le prix unique : pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, eau potable à 1.58 euro le m<sup>3</sup>, les prix sont hors taxes et hors inflation)
- La convergence commencera en 2020 et les prix 2018 seront reconduits en 2019 (sauf s'ils sont inférieurs aux seuils d'éligibilités des aides)
- En présence d'un contrat d'affermage, le tarif du fermier prévu au contrat continue de s'appliquer (si le prix total est supérieur au prix unique visé à terme, il est maintenu jusqu'à la fin du contrat, sinon, la convergence a lieu sur la part dédiée à la collectivité)
- Les excédents (fonctionnement et/ou investissement) et déficits (fonctionnement et/ou investissement) peuvent être transférés au SIEVO avec délibération concordante entre le SIEVO et les communes. Un ajustement tarifaire serait à calculer par la collectivité si tel n'est pas le cas.
- Les tarifs seront votés chaque année pour atteindre la convergence, tenant compte des charges d'exploitation et des besoins d'investissement de chaque commune.

L'agence de l'eau fixe les montants des redevances pour pollution domestique et pour prélèvements qui sont applicables au mètre cube d'eau vendu et viennent s'ajouter aux prix de la collectivité. Ces redevances sont passibles de la TVA au taux en vigueur et reversées à l'Agence de l'eau.

La grille tarifaire est donc la suivante pour l'année 2019 :

	Eau potable	
	Part fixe euro H.T.	Redevance euro H.T.
Avrigney-Virey	20	0.8 ≤ 180 m <sup>3</sup> 0.45 > 180 m <sup>3</sup>
Bard-les-Pesmes	100	1.7 ≤ 150 m <sup>3</sup> 1.4 > 150 m <sup>3</sup>
Beaumotte-les-Pin	45	2
Bresilley	52.30	1.38
Brussey	51.72	2 < 200 m <sup>3</sup> 1.90 > 200 m <sup>3</sup>

Chambornay-les-Pin	60	1.32≤250 m <sup>3</sup> 0.73>250 m <sup>3</sup>
Chaumercenne	100	1.7≤.150 m <sup>3</sup> 1.4>150 m <sup>3</sup>
Chenevrey-et-Morogne	26	2.19
Chevigney-sur-l'Ognon	12	1.55
Courcuire	20	0.8≤180 m <sup>3</sup> 0.45>180 m <sup>3</sup>
Cugney	20	0.8≤180 m <sup>3</sup> 0.45>180 m <sup>3</sup>
Cult	20	0.8≤180 m <sup>3</sup> 0.45>180 m <sup>3</sup>
Emagny	17	1.2
Gezier-et-Fontenelay	75	1.4<120 m <sup>3</sup> 1.2> 120 m <sup>3</sup>
Malans	65	1.5
Marnay	18.40 petit 28.80 moyen 55.20 gros	De 0 a 120 m <sup>3</sup> : 1.15 De 120 à 240 m <sup>3</sup> : 1.10 De 241 à 3000 m <sup>3</sup> : 1.05 De 3001 à 5000 m <sup>3</sup> : 0.95
Pin	3.81	2.05≤400 m <sup>3</sup> 0.4>400 m <sup>3</sup>
Vregille	12.20	1.6<300 m <sup>3</sup> 0.8>300 m <sup>3</sup>

### **Tarif des autres prestations**

Les branchements d'eau potable sont réalisés par le SIEVO de la manière suivante :

Le terrassement est réalisé par une entreprise ayant signée une charte eau potable avec le SIEVO.

Le devis du terrassement est envoyé directement par l'entreprise au demandeur.

Le SIEVO établit un devis pour la robinetterie et le regard compteur sur la base du bordereau des prix joints en annexe.

Le règlement du service du SIEVO s'applique sur le territoire du SIEVO pour les communes de la CCVM et sera remis aux usagers, à compter du 8 mars 2019.

Les travaux sont à la charge du demandeur.

### **Assujettissement à la TVA**

Du fait du seuil de population, le service d'eau est obligatoirement assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

**Sur proposition du Bureau, le Comité Syndical se prononce favorablement à l'unanimité sur :**

- **La validation des principes de fixation des prix pour les communes de la CCVM qui n'adhéraient pas auparavant au SIEVO, tels que précisés ci-dessus et de rapprochement vers le prix unique sur une période de convergence de 10 ans.**
- **La validation des principes d'évolution de la convergence.**
- **La fixation des tarifs eau applicables par commune à compter du 8 mars 2019**
- **Autorise le Président à signer tous les documents utiles.**

#### **4. Décisions modificatives budget eau potable**

Le Président explique au Comité Syndical qu'il y a lieu de voter et de modifier des crédits budgétaires du budget eau potable.

Le Président présente les modifications suivantes :

<b>Investissement</b>	
Amortissement des subventions des communes nouvelles	+40000
Capital emprunts nouveaux	+110000
Immobilisations nouvelles	+182640
Virement section de fonctionnement (équilibre)	+192640
Amortissement nouveaux	+140000
<b>Fonctionnement</b>	
Virement à la section investissement (équilibre)	+192640
Amortissement nouveaux	+140000
Intérêts emprunts nouveaux	+45000
ICNE emprunts nouveaux	+5000
Reversement au SIEGF (participation du SIEVO)	-300000
Amortissement des subventions des communes nouvelles	+40000
Vente eau potable nouvelles communes	+392000
Redevance prélèvement nouvelles communes	+18000
Redevance pollution nouvelles communes	+77000
Reversement de la CCVM pour la convention d'entente	-444360

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu, délibère et vote à l'unanimité :

- les mouvements de crédits proposés.  
Pour le budget eau potable.

## **5. Création et vote d'un budget DSP (Délégation de service public)**

Le Président explique que suite à la nouvelle prise de compétence il y a lieu de créer un budget annexe appelé « BUDGET AFFERMAGE EAU » pour les communes de Avriigny Virey, Courcuire, Cugney et Cult.

En effet, la SAUR gère à ce jour la partie exploitation du réseau.

Le Président propose au Comité Syndical le vote de ce budget :

### ***EXPLOITATION***

Dépenses 69000€

Recettes 69000€

### ***INVESTISSEMENT***

Dépenses 1589200€

Recettes 1589200€

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un budget annexe au budget syndical nommé «BUDGET AFFERMAGE EAU» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- que ce budget annexe suivra la nomenclature M49.
- l'adoption du budget présenté

## **6. Autorisation de poursuivre pour le Trésorier**

Le Président explique au Comité Syndical que suite à la création du budget assainissement collectif et du budget Délégation de service Public, il y a lieu d'autoriser le Trésorier à effectuer les poursuites auprès des débiteurs si besoin.

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Président,
- D'autoriser le Trésorier à effectuer les poursuites auprès des débiteurs si besoin sur le budget assainissement collectif et le budget Délégation de service Public.

## **7. Convention SATE**

Le Président explique au Comité Syndical que suite au transfert de compétences, il y a lieu de signer une convention avec le SATE 70 afin de continuer à bénéficier des missions d'assistance apportées par les techniciens du Département de Haute-Saône sur les systèmes d'assainissement des communes de notre territoire possédant ou raccordées à une station d'épuration.

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Président,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le SATE 70

## **8. Achat terrain Saint Vit**

Le président explique que le projet d'acquisition de parcelles appartenant à la SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, situées sur le territoire de la commune de Saint Vit, soit un total de 6 ha 73 a 40 ca, a été modifié.

La section YM, N°0026, ne fait plus partie à ce jour de l'acquisition :

Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NR
Au-tremblois	YM	0026		<del>13 a 90 ca</del>	P
Au tremblois	YM	0043	0025	6 ha 59 a 50 ca	P

Le Président précise que les nouvelles modalités de la transaction sont les suivantes :  
-acquisition au prix de 13000€, hors frais d'acte notarié, incluant des frais de stockage de six mois qui seront remboursés (au taux de 0.6% par mois) par la SAFER de Bourgogne Franche Comté au prorata du jour de paiement de la somme totale ou majorés (au taux de 0.6%) en cas de dépassement des six mois prévus.

Le Président explique qu'à ce prix s'ajoute une somme de 1560€ttc de charges accessoires dues à la SAFER.

## **9. Demande de subvention travaux Beaumotte les Pins**

Le Président explique que la commune de Beaumotte les Pins avait lancé une consultation concernant l'affaire ci-dessous :

- BEAUMOTTE LES PINS / Construction d'un château d'eau estimé à 275880.91 € HT

Le Président informe le Comité Syndical qu'il souhaite solliciter les aides du Conseil Départemental de Haute Saône, la DETR ainsi que l'Agence de l'Eau.

Le Comité Syndical, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du Président,
- D'adopter l'opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental de Haute Saône, de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture de Haute-Saône pour la DETR
- D'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle,
- D'autoriser le département à percevoir pour le compte du Syndicat, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser.

## **10. Divers**

M. Christophe LIME fait part de ses inquiétudes sur la filière boues des stations de traitement des eaux usées.

Il explique que la filière d'épandage agricole est menée à mal et tend à se réduire.

Elle présente pourtant un avantage économique certain. Des pistes sont à explorer pour faire revenir la confiance du consommateur et rassurer les acteurs de la filière. En effet aucune filière à ce jour n'est exempte d'inconvénients.